

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Angers, le 20 novembre 2020

**Objet : Enquête publique relative à l'entretien et la réhabilitation des cours d'eau de la vallée de l'Authion**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

La Sauvegarde de l'Anjou est la fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement du Maine-et-Loire. Elle siège, notamment à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Authion.

Le dossier relatif à l'enquête publique concernant la déclaration d'intérêt général (DIG) et l'autorisation environnementale pour les travaux sur cours d'eau du bassin de l'Authion a retenu notre attention et nous souhaitons vous faire part de nos observations sur plusieurs points.

Tout d'abord, même si nous comprenons les nécessités avancées par la réalisation des travaux d'entretien sur les cours d'eau, certaines informations importantes sont absentes du dossier soumis à enquête publique. S'il présente des avancées certaines par rapport au projet prévu il y a une dizaine d'année, et qui prévoyait le curage systématique de 200km de cours d'eau dans la vallée, le document n'est pas recevable sur la forme et présente des irrégularités sur le fond.

- **Concernant les travaux d'entretien sur les cours d'eau**

Le retalutage, et surtout le resserrement du lit, représentent bien une nouvelle façon de travailler et d'éviter le colmatage en redynamisant autant que faire se peut un cours d'eau à faible pente et au gabarit trop large. Cependant, **le retalutage n'apparaît nullement comme finalisé dans le document**, ce qui est inconcevable, car nous avons là une véritable mesure pérenne d'intérêt général. De plus, la mesure A.6 du SAGE demande qu'il y ait au moins 30% de retalutage sur les secteurs curés, et non pas sur tout le linéaire de travaux. Le linéaire à retaluter sur l'Authion ne doit pas être pris en compte dans le tableau présenté à la page 211. Les conclusions du bureau d'étude sont donc fausses.

Le projet mentionne également des **travaux d'enrochement** sur certains cours d'eau. Or les enrochements ne peuvent que contribuer à la dégradation du réseau et des milieux, avec des risques pour la stabilisation de la berge ailleurs. Ils doivent être évités sauf impératif fort de sécurité. Or le dossier d'enquête publique ne précise pas si et pourquoi l'enrochement est nécessaire dans les cas où il est prévu, ni s'il pourrait être remplacé par une autre technique de stabilisation des berges. Il s'agit ici d'une lacune importante.

Enfin, la disposition 6.A.1 du SAGE « *Entretenir les cours d'eau du bassin versant de manière différenciée* » est claire et le document aurait dû présenter l'étude d'impact de la même manière, **en différenciant les différents types de milieux concernés** par le projet du SMBAA.

- **Concernant les impacts sur la faune et la flore**

Alors que les travaux vont toucher le lit et l'eau des différents canaux, le document ne fait apparaître aucun **état des lieux des peuplements piscicoles et macro-invertébrés aquatiques** basés sur des inventaires de terrain. Les seules données disponibles concernent un court inventaire de la flore réalisé en septembre 2017. Il existe pourtant une étude récente menée par le PNR sur la biodiversité faune-flore en vallée de l'Authion qui n'a pas été utilisée ici. De même aucune analyse des pêches électriques existantes n'a été réalisée. La description des milieux et de leurs hôtes doit être récente et actualisée.

Le document ne présente pas d'**état des lieux des différentes populations aussi bien faunistiques que floristiques** et ne peut ainsi pas permettre de dresser un diagnostic écologique des sites. L'étude d'impact présentée ici est donc incomplète. Elle aurait dû permettre de mesurer dans le futur l'incidence réelle des travaux à court et moyen terme sur ces mêmes populations.

Enfin, les quelques données sur le compartiment « *flore* » présentées dans le document ne semblent pas utilisées à leur juste valeur. Par exemple, à la page 148 du document, il est stipulé qu'il n'existe pas de zone humide sur les sites concernés. Pourtant la photo 5 du canal 5007 (page 51) présente une mégaphorbiaie, **habitat de zone humide d'intérêt communautaire** et donc à protéger. Cette conclusion du bureau d'étude est également contradictoire avec le fait que la nappe soit sub-affleurante au niveau de quasiment tous les sites (page 126).

De même, les macrophytes aquatiques observés dans les canaux représentent les seuls habitats pour de nombreuses espèces d'invertébrés aquatiques ainsi que des sites de ponte, de nourrissage et des abris pour beaucoup de poissons dont certaines espèces vraisemblablement présentes (anguille, bouvière, ...) sont protégées à un degré ou à un autre. **La destruction par le curage de ces végétaux aquatiques ne semble pas des plus judicieux, de même que « l'enlèvement du racinaire »** sur 1168 m du canal 5007.

- **Concernant la séquence ERC**

La séquence Éviter, Réduire, Compenser (ERC) est une justification primordiale concernant les dossiers d'autorisation loi sur l'eau. Or, la démarche proposée est insuffisante et ne permet pas de répondre aux exigences du SAGE Authion.

Afin de compenser l'impact des travaux et de répondre aux exigences encadrant les opérations d'entretien sur cours d'eau, le dossier prévoit le retalutage d'une partie du linéaire concerné. Afin de permettre la création ou recréation d'une ripysilve, il est également prévu de revégétaliser certaines berges. Le SMBAA a d'ores et déjà lancé une campagne de conventions préalables avec les propriétaires ou exploitants des terrains concernés, afin de prévoir le retalutage. En revanche, concernant la mesure compensatoire n°1, la plantation des ripysilves reste soumise à l'accord du propriétaire, sans que les conventions préalables ne mentionnent cette exigence. Sa réalisation reste donc hypothétique et ne permet pas d'assurer le respect de la règle 4 2° du SAGE : « *le retalutage induit par les nouveaux travaux de curage doit permettre d'implanter et de maintenir une végétation de berge à partir du lit mineur* ». Les conventions avec les propriétaires devraient également mentionner cet aspect.

- **Concernant la justification du projet**

Les **alternatives au projet** ne sont pas suffisamment détaillées. La possibilité de réaliser les pompages pour irrigation dans la nappe d'accompagnement des cours d'eau n'est pas étudiée. Cela pourrait pourtant permettre de supprimer les batardeaux et petits barrages installés sur ceux-ci pour maintenir une cote suffisante, tout en laissant une lame d'eau pour la biodiversité et en bénéficiant d'une eau d'arrosage d'une meilleure qualité. De la même manière, nous nous demandons si les ruptures de digues de la Loire ou les dysfonctionnements des stations d'exhaure auraient eu des effets et conséquences différents selon que les travaux soient réalisés ou non. Enfin, l'assainissement des parcelles les plus à risque pourrait-il être réalisé autrement, notamment par pompage individuel avant le rejet au fossé plutôt que par l'approfondissement de celui-ci ?

- **Concernant la gestion des inondations**

La gestion des canaux pour limiter les inondations venant de l'amont (voir à la page 41 du 1<sup>er</sup> document) n'est certainement pas la priorité, si le temps de concentration est dû aux travaux amont : il faut d'abord rectifier les travaux faits en amont afin de retrouver des temps de concentration plus normaux. Ensuite, seulement, envisager des travaux en aval !

- **Concernant la composition des sédiments**

Enfin, nous souhaitons attirer votre attention sur la pollution par les métaux des sédiments. Si les taux restent inférieurs aux taux légaux, concernant le nickel, ce dernier avoisine les 98 % du taux légal. Comme les sédiments ont vocation à être régalez sur des terres agricoles, des

informations complémentaires sur l'origine de cette concentration ainsi que de son impact sur les sols mériterait d'être disponibles.

\*\*\*\*\*

Au vu de ces insuffisances, la Sauvegarde de l'Anjou a l'honneur de vous demander de bien vouloir émettre des réserves quant au projet proposé, reprenant les arguments ci-dessus exposés.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Pour le Président,  
Florence DENIER-PASQUIER  
Vice-présidente

